

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 16 JUIN 2015**

Secrétaire de séance : Alain Chaussende

- **Délégations du maire :**

↳ Monsieur le Maire nous informe d'un accord avec Mr Pandreau concernant la vente du matériel du bar restaurant pour un prix de 3 000 €. Une promesse de vente sera à rédiger, notifiant l'échéance (septembre 2015), le prix et la liste des matériels.

- **Présentation CDDRA et LEADER - Intervention de Cécile Guyot (Simoly) :**

A notre demande, Cécile Guyot est intervenu pour nous présenter les actions du CDDRA (Contrat de Développement Durable en Rhône-Alpes) et LEADER (contrat avec l'Europe).

Ces contrats ont pour but de financer des actions à l'échelle du territoire des Monts du Lyonnais, afin d'atteindre, entre autres, les objectifs suivants :

- maîtriser la croissance démographique et veiller au maintien du « bien vivre ensemble »
- proposer aux habitants des possibilités locales d'emploi
- préserver et valoriser les paysages, les patrimoines et l'environnement.

- **Délibération : Répartition du F.P.I.C (Fonds de Péréquation Intercommunales):**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Président de la Communauté de Communes, notifiant la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2015, qui porte sur la répartition dérogatoire du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), à savoir : le « gel » du montant supplémentaire (2 112,89 €) qui aurait dû nous être alloué au titre de 2015, en raison de contraintes budgétaires et de « bouclage » du budget de la CCCL pour 2015. Par voie de conséquence, le montant net à percevoir en 2015 sera identique à celui de 2014, soit : 5 735 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à la majorité (12 pour, 1 blanc), ce projet de répartition du FPIC 2015.

- **Délibération : Subdélégation de la compétence transport au CIAS :**

Monsieur le Maire nous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, le Département a décidé la suppression du service de Transport à la Demande. Il sera remplacé, au 1<sup>er</sup> septembre, par le STS (Service de Transport Solidaire) géré par la Communauté de Communes (via le CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale). Les dossiers de demande devront être déposés en mairie. Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) aura la charge d'instruire les dossiers, permettant l'ouverture des droits, en fonction d'un certain nombre de critères établis par un comité de pilotage au niveau de la Communauté de Communes.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre, les dossiers urgents seront traités au cas par cas, directement dans les mairies, en élargissant les bénéficiaires des TPA (Transport Personnes Agées).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification statutaire et la subdélégation au CIAS.

- **Délibération : Prolongation emploi CDD :**

Monsieur le Maire nous demande la possibilité de signer un nouveau contrat à durée déterminée avec Régine Blanc, pour lui permettre, si nécessaire, la fin de sa mission concernant l'inventaire communal. Cette demande est acceptée, à l'unanimité.

- **Délibération : création d'un CDD pour surcroît d'activité en juillet 2015 :**

Monsieur le Maire propose l'embauche d'une personne durant une partie du mois de juillet afin de faire le ménage des salles de la commune, durant les congés de Danielle Notin.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité.

- **Délibération : demande de subvention OGEC pour l'accueil périscolaire :**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire nous fait part de la demande de subvention présentée par l'OGEC afin de participer au fonctionnement de l'accueil périscolaire pour l'année 2014. Au vu des comptes présentés par l'association, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de verser une subvention d'équilibre pour un montant 3 785,36 €. Cette somme, inscrite au budget 2015, sera couverte partiellement, par une participation de la CAF et de la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

- **Délibération : revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2015 :**

Le barème de référence pour la révision des loyers est celui du dernier trimestre 2014 (augmentation de 0,37%).

<b>Logement</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>
Maison Rue de la mairie	318,60 €	319,77 €
Salle des sociétés, logement	366,42 €	367,77 €
Salle des sociétés, local artisanal	260,89 €	261,85 €
Appartements de la cure	260,36 €	261,32 €
Appartement Fournil	446,90 €	448,55 €

Le Conseil Municipal accepte cette revalorisation, à l'unanimité.

- **Délibération : Convention SYDER (Conseil en Energie Partagé) :**

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Mathias Nivan lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2015 et précise que pour accéder à ce service, il convient de signer une convention avec le SYDER, dans le cadre de sa compétence obligatoire liée à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, qui met en œuvre ce service de Conseil en Energie Partagé.

Cette convention fixe les modalités d'intervention, le prix et les engagements de chacune des parties, telles qu'elles nous ont été présentées lors de la réunion du 7 avril 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- **Délibération : décisions modificatives budgétaires (cessions matériels et LASM) :**

Comme cela avait été décidé par une délibération en date du 14 janvier 2014, il convient de réaliser des écritures de livraison à soi-même, aux fins de récupérer le solde de TVA concernant le logement social situé « Place du Lavoir ». En définitive, le taux de TVA supporté par la collectivité

sera équivalent à 5.5 %, qu'il y a eu de régulariser dans les comptes, pour l'ajouter au prix de l'immeuble (soit 10 125 €). Ce montant n'ayant pas été prévu dans le budget 2015, il y a lieu de faire un virement de crédit au compte 2132, par imputation sur le compte 020 (dépenses imprévues).

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la commune, constatant l'inadéquation des matériels de froid de la cantine (frigo et congélateur) a fait l'acquisition de nouveaux matériels et revendu les matériels existants pour 1900 €. Pour cela, il convient de passer les écritures de cession, qui nécessite certains aménagements budgétaires, non prévu au budget 2015. En section de fonctionnement, il y a eu lieu de faire un virement de crédit de 3 898,96 € au compte 675, par imputation sur le compte 020 (dépenses imprévues) et en section d'investissement, un virement de crédit de 1 998,96 € au compte 192, par imputation sur le compte 020 (dépenses imprévues).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, ces décisions modificatives qui ne modifient pas les équilibres budgétaires.

- **Acquisitions foncières (accès halle-préau : proposition d'achat) :**

Monsieur le Maire nous informe que l'entreprise SEFI (lotisseur privé) a décidé de mettre un terme au projet d'aménagement d'un lotissement privé.

Après une première rencontre avec le principal propriétaire de ces parcelles de terrain, la commune souhaite acquérir ce tènement immobilier pour permettre l'accès de la future réalisation (halle-préau) et constituer une réserve foncière en prévision d'un éventuel lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour négocier cette transaction, tout en consultant le service des Domaines. Après accord avec les propriétaires, la décision définitive fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

- **Questions diverses :**

↳ Monsieur le Maire nous informe qu'il n'est plus permis de prendre de l'eau sur les bornes incendie. Pour cela le Syndicat des Eaux a mis en place des bornes de puisage sur le territoire des Monts du Lyonnais, avec pour ce qui nous concerne, une borne de puisage, à disposition des entreprises intervenant sur notre territoire, au lieu-dit « Les Auberges » et utilisable avec une carte prépayée.

Une carte est disponible, en Mairie, pour dépanner les entreprises qui n'auraient pas encore fait le nécessaire.

Pour obtenir une carte prépayée qui sera créditée en fonction des besoins, contacter :

La Lyonnaise des Eaux au 04 78 48 47 23.